

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dermatose nodulaire contagieuse (DNC) - Point de situation dans Le Grésivaudan

Un foyer de dermatose nodulaire contagieuse (DNC) ayant été confirmé dans un élevage bovin en Savoie le 29 juin (une 1^{ère} en France), des zones de protection (20 km) et de surveillance (50 km) sont mises en place autour du foyer. Ces zones instaurent, par arrêtés préfectoraux, des mesures de prévention par renforcement de la surveillance vétérinaire, ainsi que des restrictions notamment sur le déplacement des bovins visant à éviter que la maladie ne se diffuse dans d'autres élevages, en particulier au-delà de cette zone réglementée.

La DNCB est une maladie vectorielle strictement animale qui concerne exclusivement les bovins, les zébus et les buffles. Elle se transmet entre animaux par piquûre d'insectes de type stomoxe (mouche charbonneuse) ou taons. Les autres espèces animales, comme les ovins et les caprins ne sont pas concernées. La maladie très contagieuse entre bovins si elle apparaît dans un troupeau entraîne l'abattage du troupeau entier.

Au 15 juillet, 120 communes du département sont placées en zone de surveillance dans le Grésivaudan, en Chartreuse, dans le Pays voironnais et en Nord Isère, depuis la détection d'au moins quatre foyers de dermatose nodulaire en Savoie.

Les communes du Grésivaudan concernées par la zone de surveillance sont : Allevard, Barraux, Chapareillan, Crêts-en-Belledonne, Goncelin, La Buissière, La Chapelle du Bard, La Flachère, Le Cheylas, Le Haut-Bréda, Le Moutaret, Le Touvet, Plateau des Petites Roches, Pontcharra, Saint-Maximin, Saint-Vincent-de-Mercuze, Sainte-Marie-d'Alloix, Sainte-Marie-du-Mont et Theys.

Le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan a informé l'ensemble des maires du territoire de la situation. Il demande aux organisateurs des manifestations accueillant des bovins ou des équins de respecter les protocoles sanitaires indiqués par la Préfecture et d'être vigilants quant à la provenance des animaux accueillis sur notre territoire. Des contrôles pourraient être menés lors de ces manifestations afin de s'assurer du respect des règles sanitaires.

Face à cette épizootie, la priorité du Président est d'engager un dialogue avec l'ensemble des parties concernées, en particulier les agriculteurs du territoire et les organisateurs d'événements, afin qu'ils prennent les mesures nécessaires pour garantir la sécurité sanitaire de leurs manifestations.

Pj : Arrêté préfectoral du 15 Juillet 2025